



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi 30 octobre deux mille vingt-trois, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

Membres titulaires présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COURNE Alain, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GESLIN Bruno, GOYER Patrick, LATOUCHE Jean-Louis, LE COGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

Absents-excusés : Mesdames et Messieurs
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,
CASTEL Claude, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,
DUBOIS-SCHMITT Agnès, excusée, est suppléée par M. BAHIER Alain,
GODET Christophe, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
GOYER-THIERRY Fabrice, excusé, a donné pouvoir à M. Philippe MARTIN,
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
GUYON Marie-France, excusée, n'est pas suppléée, ni représentée,
LABRETTE-MENAGER Fabienne, absente, n'est pas représentée,
LATACZ Nicolas, excusé, est suppléé par Mme BELLESSORT Christine,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
LOINARD David, excusé, a donné pouvoir à M. RUEL Christian,
MARTIN Michel, absent, n'est pas représenté,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
TESSIER Jean-Luc, excusé, est suppléé par M. LAMY Jean-François,
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

Secrétaire de séance :

M. Philippe RALLU est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :

23 octobre 2023

Envoi le 23 octobre 2023

Affichage le 23 octobre 2023

Date de publication sur le site

www.cchautesarthealpesmancelles.fr :

Le 06 novembre 2023

Nombre de membres

en exercice : 56

Présents : 36

Absents : 20

dont suppléés : 4

dont représentés : 4

Votants : 44

dont pour : 44

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : VALIDATION DU PLAN D'ACTIONS MOBILITÉ PORTANT VALIDATION DU PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ – PROCÉDURE DE CONSULTATION
DELIBERATION N°2023-10-30/130

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu la délibération n° 060 du 22 mars 2021 portant création de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Vu la délibération n° 163 du 12 décembre 2022 validant la formalisation de la politique mobilité de la Communauté de communes par un Plan de Mobilité Simplifié,

Vu la délibération n° 059 du 02 mai 2023 approuvant le diagnostic et les enjeux du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Vu la délibération n° 094 du 03 juillet 2023 approuvant la stratégie et les objectifs du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM.

À la suite de la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles a lancé en décembre 2022 une démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire.

Le diagnostic territorial et les enjeux, la stratégie ainsi que les objectifs du projet de Plan de Mobilité Simplifié ont été approuvés par le Conseil communautaire.

Le projet de plan d'actions mobilité du Plan de Mobilité Simplifié s'articule autour de 4 objectifs :

- Faciliter l'accès aux gares,
- Relier les communes aux pôles structurants de la CCHSAM,
- Développer les mobilités moins carbonées,
- Informer, communiquer et animer.

La concertation de l'ensemble des communes sous la forme de 3 réunions a permis de prioriser les 18 actions. Le projet de plan d'actions a été, ensuite, présenté aux partenaires institutionnels de la CCHSAM (Etat, DDT, Région Pays de la Loire, Département de la Sarthe, CC Maine Saosnois, CUA) le 21 septembre 2023. Enfin, le projet de plan d'actions mobilité a reçu un avis favorable du Comité des partenaires le 28 septembre 2023.

Les membres du Conseil ont été destinataires du projet de Plan de Mobilité Simplifié (composé du diagnostic, des enjeux, de la stratégie, des objectifs, du plan d'actions et des critères d'évaluation) avec la convocation.

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera soumis pour avis, au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports, aux Conseils Municipaux, au Conseil Départemental et au Conseil Régional ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (la Communauté Urbaine d'Alençon, la Communauté de communes des Monts des Avaloirs et Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe). Le délai pour donner un avis est de trois mois à compter de la transmission du projet, passé ce délais, l'avis sera réputé favorable.

Certains organismes ou associations peuvent, à leur demande, être consultés au titre du même article.

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié, assorti des avis recueillis, sera ensuite soumis à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article L123-19-1 du Code de l'environnement (pendant 21 jours minimum à compter de la mise à disposition des documents au public).

Le dossier de participation du public doit comprendre les documents suivants :

- Le projet de Plan de Mobilité Simplifié,
- Une note de présentation du projet (contexte et objectifs),
- Les avis recueillis,
- La délibération du Conseil communautaire validant le Projet de Plan de Mobilité Simplifié.

Ce dossier sera mis à la disposition du public au format papier au siège de la Communauté de communes et en format dématérialisé sur le site internet de la CCHSAM.

Au terme de la phase de consultation, le projet de Plan de Mobilité Simplifié pourra être modifié pour tenir compte des différents avis recueillis, avant d'être définitivement validé par le conseil communautaire.

Il est proposé de valider le projet de Plan de Mobilité Simplifié intégrant la dernière partie présentant le plan d'actions et les critères d'évaluation.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le projet de Plan de Mobilité Simplifié annexé à la délibération,
- Autorise M. le Président à soumettre pour avis le projet de Plan de Mobilité Simplifié aux personnes publiques définies à l'article L1214-36-1 du code des transports,
- Autorise M. le Président à répondre à toute demande de consultation des organismes et associations définis à l'article L1214-36-1 du code des transports,
- Autorise M. le Président à soumettre ensuite le projet de Plan de Mobilité Simplifié, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article L123-19-1 du code de l'environnement,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Philippe MARTIN